



VILLE DE LIÉVIN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Du mercredi 20 mai 2026 au jeudi 21 mai 2026

INSTALLATION, PARCOURS et ZONE D'ARRIVEE
COURSE CYCLISTE DES 4 JOURS DE DUNKERQUE

Laurent DUPORGE, Maire de la Ville de LIEVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 et R417-10 ;

Vu l'arrêté 2024/229 en date du 23 février 2024, portant délégations de fonctions et de signatures aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux délégués

Considérant qu'à l'occasion de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque, la circulation et les stationnements de tous véhicules motorisés devront être réglementés.

Considérant qu'en vue d'éviter les accidents, il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la commodité publics.

ARRETE

Article 1 : Installation du dispositif pour la course

Le stationnement sera interdit le mercredi 20 mai 2026 de 19h00 au jeudi 21 mai 2026 20h00 dans les rues suivantes :

-Rues Bédart, Paul Bert, Combes, Bourbaki, Chanzy, Hôtel de ville, parking Raoul Briquet

Article 2 : Le parcours : La circulation et le stationnement seront interdits le **jeudi 21 mai 2026** selon les conditions énoncées ci-dessous :

- **Circulation interdite dans les rues suivantes : de 14h00 à 18h00**
- Route de BULLY / FERRY / CARPENTIER / MONTAIGNE / MARQUAGE / CRACOVIE / 4 SEPTEMBRE / BIAT / HUGO / BRIQUET / BASLY / DELATTRE DE TASSIGNY (croisement Carpentier)
- Rues DEGREAUX / LITRE et VOLTAIRE vers la zone d'arrivée
- **Stationnement interdit dans les rues suivantes : de 7h00 à 18h00**
- Route de BULLY / FERRY / CARPENTIER / MONTAIGNE / MARQUAGE / CRACOVIE / 4 SEPTEMBRE / BIAT / HUGO / BRIQUET / BASLY

Article 3 : Zone d'arrivée : la circulation et le stationnement seront interdits le **jeudi 21 mai 2026 de 5h00 à 20h00** selon les conditions énoncées ci-dessous :

ACCES FILTRE pour : riverains, service cantine des écoles

- Rues HUGO / BRIQUET / BASLY / LAMENDIN / CHANZY / BOURBAKI / BASTILLE / COMBES FAIDHERBES / BEDART / GRAUWIN / ROUSSEAU / COMBATTANTS FRANÇAIS / PARKING BRIQUET / 4 SEPTEMBRE / BIAT / HOTEL DE VILLE

Article 4 : L'organisateur devra mettre en place les barrières de routes barrées et de déviations.

Article 5 : Le stationnement de tous véhicules est interdit et sera considéré comme gênant article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule pourra être enlevé et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, par un recours gracieux à adresser au Maire de LIEVIN sous le présent timbre ; par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ; par la saisine du Préfet du Pas-de-Calais en application de l'article L2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Liévin, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, Chef du Commissariat de Police Subdivisionnaire de LIÉVIN, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Liévin, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de LIÉVIN, les Services Techniques de la Ville de Liévin, ainsi que tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIÉVIN, le

- 8 JAN. 2026

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

